

Demande déposée le 04/07/2017

N° DP 011 429 17 D0063

Par :	Monsieur SENDREA Catalin Daniel
Demeurant à :	56 rue Claude Nougaro 11620 VILLEMOUSTAUSOU
Pour :	Construction d'une piscine + local technique
Sur un terrain sis à :	VILLEMOUSTAUSOU (11620) 56 rue Claude Nougaro
Cadastré :	AM 193
Surface du terrain :	650,00 m <sup>2</sup>

ARRÊTÉS DU MAIRE  
AC N°

2018-027

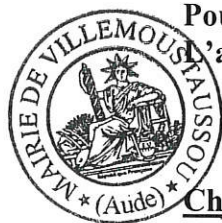
Le Maire de VILLEMOUSTAUSOU,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU la déclaration préalable accordée tacitement le 4 août 2017,  
VU la demande d'annulation de M. SENDREA Catalin en date du 20 juin 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La déclaration préalable est retirée

Fait à VILLEMOUSTAUSOU, le 12 JUL. 2018



Pour le Maire,  
l'adjoint délégué,

*[Signature]*  
**Christian LECLERCQ.**

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).